Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 MARS 2011

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE BORDEAUX 3 ET LES LYCEES HEBERGEANT DES CPGE

Le 4 mars 2011, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

➲ **Autorise le président à signer les conventions relatives aux conditions d'inscriptions et de poursuite d'études des étudiants de CPGE** *(document joint).*

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 4 mars 2011.

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**5**
Nombre d'abstentions	**4**
Nombre de suffrages exprimés	**20**
Nombre de votes pour	**20**
Nombre de votes contre	**0**

Le Président,

Patrice BRUN

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

convention

relative aux conditions d'inscription et de poursuite d'études des étudiants de CPGE

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'Education, de l'agriculture et des armées,

VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif à la licence,

VU le décret n°2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles,

entre

l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
représentée par son Président, Monsieur BRUN

et les lycées Michel Montaigne, Camille Jullian, Bertran de Born, Louis Barthou, Gay-Lussac
représentés par leurs Proviseurs

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de favoriser la reconnaissance des parcours organisés dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du Lycée *****dans le cadre du dispositif LMD, et la prise en compte du cursus de ces étudiants pour une poursuite d'études à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

Article 1 - Champ d'application de la convention

L'inscription à l'université Bordeaux 3 des étudiants de 1e ou 2e année de CPGE n'est pas obligatoire. Cependant, il est recommandé à tout étudiant de s'inscrire en 1e année de licence (s'il est en 1e année de CPGE) ou en 2e année de licence (s'il est, pour la première fois, en 2e année de CPGE). Cela permettra aux étudiants de bénéficier des services de l'Université (bibliothèque universitaire, convention de stages, accès à des enseignements spécifiques...).
Il est obligatoire pour l'étudiant redoublant la 2e année de CPGE et ayant obtenu 120 crédits de s'inscrire en 3e année de licence afin qu'il puisse bénéficier de la présente convention.
Une correspondance est établie entre les filières de CPGE et les spécialités et parcours de licence proposés au sein de l'université Bordeaux 3.
Les élèves de CPGE doivent se conformer aux calendriers des inscriptions affichés avant chaque année universitaire

Article 2 - Transmission des résultats de l'élève

En fin d'année scolaire, le lycée présente à l'Université, pour chacun des étudiants un relevé des ECTS acquis dans le cadre de la classe préparatoire.

Un dossier individuel visé par le Proviseur, transmis à l'université, comprend :

a) - l'ensemble des notes et appréciations portées par chaque professeur ;
b) - la proposition de validation faite par le conseil de classe ;
c) – l'attestation descriptive de formation et la valeur descriptive en crédits de chaque discipline.

Article 3 - Validation des parcours

– L'étudiant ayant acquis 60 ECTS pourra s'inscrire en deuxième année de licence.
– L'étudiant ayant acquis 120 ECTS pourra s'inscrire en troisième année de Licence.

- Les élèves ayant choisi d'effectuer une Deuxième Année supplémentaire (cubes) doivent s'inscrire en troisième année de Licence. Ils pourront bénéficier d'équivalences partielles ou totales pour acquérir les soixante ECTS correspondant au troisième niveau de Licence, après étude de leur dossier par la Commission d'équivalence. S'ils obtiennent la totalité des Soixante ECTS, ils seront alors titulaires du diplôme de Licence. Les élèves qui ne se seraient pas inscrits en troisième année de Licence pourront demander à bénéficier d'une dispense exceptionnelle du titre d'accès pour s'inscrire en Master. Cette dispense sera accordée après étude de leur dossier, par une Commission de dispense.

– La commission mixte d'équivalence est composée comme suit :
- des représentants de chaque filière de l'université Bordeaux 3
- des représentants de chaque filière du Lycée *****, s'exprimant au titre de chacune ou de plusieurs des disciplines concernées

Elle doit se réunir chaque année au plus tard le 30 juin.

– La commission mixte de dispense est composée comme suit :
- des représentants de chaque filière de l'université Bordeaux 3
- des représentants de chaque filière du Lycée *****, s'exprimant au titre de chacune ou de plusieurs des disciplines concernées

Elle doit se réunir chaque année au plus tard le 30 juin.

Article 4 - Réorientation

L'harmonisation des calendriers scolaire et universitaire sera recherchée de manière à

- faciliter les inscriptions et le passage des examens pour les élèves de CPGE non-dispensés,
- permettre la réorientation, mais uniquement à la fin de la première année de Licence,
    - *cas particulier : les élèves décidant de rejoindre l'université à l'issue du 1er semestre de L1 peuvent obtenir une équivalence partielle (30 crédits). Ils peuvent également se réorienter, dans les mêmes conditions que les élèves se réorientant en fin de L1,*

Article 5 : Suivi et évaluation

Tous les ans la commission pédagogique se réunit pour évaluer la procédure, suggérer d'éventuelles améliorations, informer chacune des parties des modifications éventuelles de leurs formations respectives.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée d'un an à compter du 1er septembre 20xx, et tacitement reconductible.
Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avant le 1er avril précédant la rentrée universitaire.

A Pessac, le

Le Président de l'Université
Michel de Montaigne Bordeaux 3

P. BRUN

Les Proviseurs des lycées

MICHEL MONTAIGNE
CAMILLE JULLIAN
BERTRAN DE BORN
LOUIS BARTHOU
GAY-LUSSAC

ANNEXE

Accès aux spécialités et parcours Licences

Filières concernées	Lycée Michel Montaigne		Lycée Camille Jullian	Lycée Bertran de Born	Lycée Louis Barthou	Lycée Gay Lussac
	A/L	B/L				
Lettres Modernes						
Lettres Classiques						
Allemand						
Anglais						
Espagnol						
Portugais						
Italien						
Chinois						
Russe						
Anglais/Allemand						
Anglais/Espagnol						
Anglais/Portugais						
Anglais/Italien						
Anglais/Chinois						
Anglais/Russe						
Histoire						
Géographie						
Philosophie						
Histoire des Arts						
Arts Plastiques						